

**MRC DU HAUT-RICHELIEU  
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI  
LE 8 SEPTEMBRE 2021**

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le huitième jour de septembre deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances.

Considérant l'actuelle pandémie causée par la COVID-19 et en vertu des décrets 689-2020 du 25 juin 2020 et 885-2021 du 23 juin 2021 de même que des arrêtés ministériels subséquents, la séance du conseil municipal de la MRC du Haut-Richelieu est enregistrée et se tient sans public. Les membres du conseil y participent en personne et en visioconférence Zoom. Un avis a été publié à l'effet que toute personne peut, préalablement à la séance, acheminer ses questions via le site internet de la MRC.

Mme Stéphanie MacFarlane, journaliste au journal *Le Canada Français*, détenant une carte de presse valide émise par la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ), assiste à la réunion par visioconférence.

Étaient présents :

En personne : M. Réal Ryan, préfet et maire de Noyan, M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et M. Sylvain Raymond, Saint-Blaise-sur-Richelieu.

En visioconférence : M. Serge Beaudoin, Saint-Georges-de-Clarenceville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Alain Laplante, Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère municipale de Noyan.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Également présente en personne : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

---

19 h 30 Ouverture de la séance

**Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts**

16360-21 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du point 1.1 F) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : Règlements 2003, 2008, 2010, 2013, 2014, 2015, 2016, 2024, 2025, résolutions PPCMOI-2019-4610, PPCMOI-2020-4816, PPCMOI-2020-4821 et PPCMOI-2020-4892.
- 2.- Ajout du document 4.1.1 au point 4.1.1.

Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

PV2021-09-08

**Adoption du procès-verbal**

16361-21 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,  
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'ENTÉRINER** et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 14 juillet 2021 dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

**1.0 URBANISME**

**1.1 Schéma d'aménagement et de développement**

**A) Municipalité de Mont-Saint-Grégoire - Règlement 2021-185-25**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement 2021-185-25 par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE;**

16362-21 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2021-185-25 adopté par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**1.1.1 Avis techniques**

**B) Avis à la CPTAQ - Municipalité de Saint-Alexandre**

**CONSIDÉRANT QU'ENERGIR** demande l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 4 389 943 et 4 389 946 du cadastre du Québec situés en la municipalité de Saint-Alexandre, le tout en vue de l'établissement d'aires de travail temporaires sur une superficie totale de 1 200 mètres carrés (dossier CPTAQ 433199);

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de la MRC du Haut-Richelieu est sollicité par la CPTAQ en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'analyse de la demande, la MRC du Haut-Richelieu a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la LPTAA;

**EN CONSÉQUENCE;**

16363-21 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que la demande pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une partie des lots 4 389 943 et 4 389 946 du cadastre du Québec, situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Alexandre, est conforme aux orientations du schéma d'aménagement et de développement de même qu'aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

**C) Avis à la CPTAQ - Municipalité de Saint-Sébastien**

**CONSIDÉRANT QU'ENERGIR** demande l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 776 639 du cadastre du Québec située en la municipalité de Saint-Sébastien, le tout en vue de l'installation d'une conduite de gaz sur une superficie totale de 250 mètres carrés (dossier CPTAQ 433122);

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de la MRC du Haut-Richelieu est sollicité par la CPTAQ en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'analyse de la demande, la MRC du Haut-Richelieu a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la LPTAA;

**EN CONSÉQUENCE;**

16364-21 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,  
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que la demande pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une partie du lot 4 776 639 du cadastre du Québec, situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Sébastien, est conforme aux orientations du schéma d'aménagement et de développement de même qu'aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

Le point E) est discuté avant le point D).

**E) Municipalité d'Henryville - Règlement 59-2006-31**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement 59-2006-31 par le conseil de la municipalité d'Henryville autorisant des usages commerciaux sur le lot 4 776 857 le tout transmis conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Henryville présente simultanément à la CPTAQ une demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles assimilée à une exclusion de la zone agricole visant ce même lot en vue de permettre l'entreposage, la vente au détail de même que les établissements de restauration et d'hébergement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appui de la MRC du Haut-Richelieu est sollicité par la municipalité en vertu de l'article 65 de la LPTAA;

**EN CONSÉQUENCE;**

PV2021-09-08

16365-21 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,  
Appuyée par le conseiller régional M. Sylvain Raymond,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 59-2006-31 adopté par le conseil de la municipalité d'Henryville puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**D'APPUYER**, considérant les critères de l'article 62 de la LPTAA, la demande déposée par la municipalité d'Henryville concernant la demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour le lot préalablement cité.

ADOPTÉE

**D) Municipalité de Lacolle**

**D.1 Règlement RU-2021-0203**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement RU-2021-0203 par le conseil de la municipalité de Lacolle et sa transmission conformément à l'article 109.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), le tout dans le cadre de la refonte des outils d'urbanisme de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE;**

16366-21 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,  
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement RU-2021-0203 adopté par le conseil de la municipalité de Lacolle puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**D.2 Règlement RU-2021-0204**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement RU-2021-0204 par le conseil de la municipalité de Lacolle et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), le tout dans le cadre de la refonte des outils d'urbanisme de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE;**

PV2021-09-08

16367-21 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,  
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement RU-2021-0204 adopté par le conseil de la municipalité de Lacolle puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**D.3 Règlement RU-2021-0205**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement RU-2021-0205 par le conseil de la municipalité de Lacolle et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), le tout dans le cadre de la refonte des outils d'urbanisme de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE;**

16368-21 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,  
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement RU-2021-0205 adopté par le conseil de la municipalité de Lacolle puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**D.4 Règlement RU-2021-0206**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement RU-2021-0206 par le conseil de la municipalité de Lacolle et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), le tout dans le cadre de la refonte des outils d'urbanisme de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE;**

16369-21 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,  
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement RU-2021-0206 adopté par le conseil de la municipalité de Lacolle puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**D.5**                    **Règlement RU-2021-0207**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement RU-2021-0207 par le conseil de la municipalité de Lacolle et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), le tout dans le cadre de la refonte des outils d'urbanisme de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE;**

16370-21            Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,  
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement RU-2021-0207 adopté par le conseil de la municipalité de Lacolle puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**D.6**                    **Règlement RU-2021-0208**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement RU-2021-0208 par le conseil de la municipalité de Lacolle et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), le tout dans le cadre de la refonte des outils d'urbanisme de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE;**

16371-21            Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,  
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement RU-2021-0208 adopté par le conseil de la municipalité de Lacolle puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

PV2021-09-08  
Résolution 16371-21 - suite

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**D.7**                    **Règlement RU-2021-0209**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement RU-2021-0209 par le conseil de la municipalité de Lacolle et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), le tout dans le cadre de la refonte des outils d'urbanisme de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE;**

16372-21            Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,  
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement RU-2021-0209 adopté par le conseil de la municipalité de Lacolle puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**D.8**                    **Règlement RU-2021-0210**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement RU-2021-0210 par le conseil de la municipalité de Lacolle et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), le tout dans le cadre de la refonte des outils d'urbanisme de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE;**

16373-21            Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,  
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement RU-2021-0210 adopté par le conseil de la municipalité de Lacolle puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2021-09-08

**F) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

**F.1 Règlement 2003**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement 2003 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE;**

16374-21 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,  
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2003 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**F.2 Règlement 2008**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement 2008 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE;**

16375-21 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,  
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2008 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**F.3 Règlement 2010**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement 2010 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE;**



PV2021-09-08

16376-21 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,  
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2010 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**F.4 Règlement 2013**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement 2013 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE;**

16377-21 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,  
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2013 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**F.5 Règlement 2014**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement 2014 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE;**

16378-21 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,  
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2014 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**F.6**                    **Règlement 2015**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement 2015 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE;**

16379-21            Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,  
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2015 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**F.7**                    **Règlement 2016**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement 2016 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE;**

16380-21            Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,  
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2016 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

PV2021-09-08  
Résolution 16380-21 - suite

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**F.8**                    **Règlement 2024**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement 2024 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE;**

16381-21            Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,  
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2024 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**F.9**                    **Règlement 2025**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement 2025 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE;**

16382-21            Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,  
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2025 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2021-09-08

**F. 10**                    **Résolution PPCMOI-2019-4610**

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la résolution PPCMOI-2019-4610 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE;**

16383-21            Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,  
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve la résolution PPCMOI-2019-4610 adoptée par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ladite résolution respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**F. 11**                    **Résolution PPCMOI-2020-4816**

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la résolution PPCMOI-2020-4816 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE;**

16384-21            Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,  
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve la résolution PPCMOI-2020-4816 adoptée par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ladite résolution respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**F. 12**                    **Résolution PPCMOI-2020-4821**

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la résolution PPCMOI-2020-4821 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE;**

PV2021-09-08

16385-21 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,  
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve la résolution PPCMOI-2020-4821 adoptée par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ladite résolution respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**F.13** **Résolution PPCMOI-2020-4892**

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la résolution PPCMOI-2020-4892 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE;**

16386-21 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,  
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve la résolution PPCMOI-2020-4892 adoptée par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ladite résolution respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**2.0** **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**2.1** **CCIHR - Aide financière**

16387-21 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie une aide financière de 40 000\$ à la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu, soit 25 000\$ pour la campagne de financement participatif et 15 000\$ pour le magazine Soyez\_local;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin à même l'enveloppe du FRR, volet 2 réservée à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE

PV2021-09-08

**2.2 Entente sectorielle de développement  
pour la valorisation du patrimoine bâti**

**CONSIDÉRANT QUE** la Stratégie d'occupation et de vitalité du territoire 2018-2022 prévoit la priorité no 2, soit : « développer une identité rassembleuse par la culture »;

**CONSIDÉRANT** le sous-financement du secteur de la culture en Montérégie constaté dans le cadre de l'étude « L'importance économique du secteur culturel en Montérégie » réalisée par la firme KPMG;

**CONSIDÉRANT** l'obligation des MRC de réaliser un inventaire du patrimoine bâti via la mise en application de la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (PL 69);

**CONSIDÉRANT** la résolution de la Table de concertation régionale de la Montérégie du 3 septembre 2021 laquelle souhaite que les fonds nécessaires puissent être mis à la disposition des MRC de la Montérégie afin de renforcer leur connaissance et les outils nécessaires à promouvoir le patrimoine bâti au niveau régional;

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche de concertation en cours pour l'identification de projets rassembleurs en culture permettra de consolider le financement pour les autres secteurs d'activités culturelles de la région;

**CONSIDÉRANT** la volonté du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), du ministère de la Culture et des Communications (MCC), de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), de l'agglomération de Longueuil et des douze MRC de la Montérégie de conclure une Entente sectorielle de développement pour la valorisation du patrimoine bâti;

**CONSIDÉRANT QU'**il est proposé qu'une MRC agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'entente;

**EN CONSÉQUENCE;**

16388-21

Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adhère à l'Entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine bâti au sein de la région administrative de la Montérégie;

**DE CONFIRMER** la participation de la MRC du Haut-Richelieu à l'entente en y affectant la somme de 7 692 \$ pour l'année financière 2022;

**D'AUTORISER** le préfet à signer l'entente à intervenir pour et au nom de la MRC du Haut-Richelieu;

**DE DÉSIGNER** Mme Joane Saulnier, directeur général, afin de siéger au sein du comité de gestion de l'entente;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

PV2021-09-08

**3.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**3.1 Avis de motion - Règlement 549**

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller régional M. Sylvain Raymond à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente, le règlement 549 relatif aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles. Constat est fait que le projet de règlement 549 est déposé sous la cote « document 3.1 » des présentes.

**4.0 FONCTIONNEMENT**

**4.1 Finances**

**4.1.1 Comptes - Factures**

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote « document 4.1.1 » des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

16389-21 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'APPROUVER** la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 4.1.1» totalisant un montant de 3 732 277,40\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

**4.1.2 Équipements de visioconférence pour la salle du conseil - Autorisation**

CONSIDÉRANT la soumission déposée par Loudiom inc. le 14 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE;

16390-21 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le remplacement des équipements de visioconférence de la salle du conseil, le tout conformément à la soumission transmise par la firme Loudiom inc. datée du 14 mai 2021 au montant de 39 171,60\$, taxes en sus;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin puisés à même l'Aide aux MRC dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

PV2021-09-08

**4.2 Divers**

**4.2.1 Comité de sécurité publique - Nomination**

**CONSIDÉRANT** la démission de M. Jacques Desmarais au poste de maire de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu pour cause de déménagement;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Jacques Desmarais siégeait au sein du Comité de sécurité publique;

**EN CONSÉQUENCE;**

16391-21 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,  
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseiller régional Mme Sonia Chiasson, de la municipalité de Noyan soit nommée à titre de déléguée de la MRC du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du comité de sécurité publique et ce, jusqu'au mois de janvier 2022;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

**4.2.2 Demandes d'appui**

**A) MRC Brome-Missisquoi - Lois municipales - Avis aux élus**

**CONSIDÉRANT** que la pandémie de la COVID-19 a permis de revoir et expérimenter certaines pratiques, notamment l'utilisation de la technologie par les conseils municipaux et ce, à diverses fins;

**CONSIDÉRANT QU'**il est parfois prévu dans les lois municipales telles que le Code municipal du Québec, RLRQ, c. C-27.1 et la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, que les avis aux membres du conseil soient transmis par poste recommandée (ex. : 445 al. 10 C.m., 323 L.c.v.);

**CONSIDÉRANT QUE** l'accès au courrier électronique est généralisé depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** le courrier électronique pourrait, avec preuve de réception, remplacer ou s'ajouter à la formalité de la poste recommandée;

**EN CONSÉQUENCE;**

16392-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC Brome-Missisquoi afin de demander au gouvernement du Québec qu'il prévoie une modification des lois municipales, telles que le *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. 27.1 et la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 dans le but de permettre la transmission d'avis aux élus par courrier électronique avec preuve électronique de réception, en plus de la poste recommandée.

ADOPTÉE



**B) MRC Brome-Missisquoi - Pratiques technologiques**

**CONSIDÉRANT QUE** la pandémie de la COVID-19 a permis de développer certaines pratiques technologiques au niveau des conseils et des comités municipaux, notamment la participation des élu(e)s par visioconférence;

**CONSIDÉRANT QU'**après plus de quinze (15) mois de pandémie, ces nouvelles pratiques technologiques sont maintenant bien intégrées au sein des conseils et comités municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation à distance des élu(e)s aux conseils et comités municipaux favorise notamment la participation d'élu(e)s en déplacement, l'économie de temps, la sécurité par mauvais temps et la protection de l'environnement par la réduction des GES;

**CONSIDÉRANT QUE** la pandémie de la COVID-19 a permis l'essai de nouvelles pratiques acquises en lieu et place d'une participation uniquement en présentiel des élu(e)s aux conseils et comités municipaux;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun que les municipalités et MRC aient le choix de déterminer les modalités de participation des élu(e)s aux conseils et comités municipaux;

**EN CONSÉQUENCE;**

16393-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC Brome-Missisquoi afin de demander au gouvernement du Québec de prendre les mesures nécessaires pour modifier le *Code municipal*, la *Loi sur les cités et villes* et les diverses lois municipales de manière à donner le pouvoir aux municipalités qui le souhaitent de déterminer, par règlement ou résolution, les modalités de participation à distance des élu(e)s aux assemblées de conseil et aux comités des municipalités locales et des municipalités régionales de comté de même que les modalités d'enregistrement et de diffusion des séances du conseil.

ADOPTÉE

**C) Agence forestière de la Montérégie - Soutien financier accru du MFFP**

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la Montérégie se démarque du reste du Québec par la présence importante de peuplements feuillus et que la majorité des travaux sylvicoles financés dans le cadre des programmes d'aide se réalisent sous des travaux de coupes partielles;

**CONSIDÉRANT QUE** le volume ligneux disponible à la récolte annuellement sur le territoire de l'Agence forestière de la Montérégie est de 966 414 mètres cubes, dont 66% en feuillus (peupliers et autres feuillus) et 7% en sapins-épinettes-pins gris et qu'à peine 27% du volume est récolté annuellement (PPMV 2017 et données de mises en marché 2020);

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'évaluation du potentiel acéricole de la région (PPAQ, 2021), près de 90 000 hectares d'érablières ayant un potentiel acéricole nécessiteraient des interventions sylvicoles à court terme et que la présence de l'agrile du frêne dans la région entraînera une augmentation substantielle de la récolte de bois au cours des prochaines années;

**CONSIDÉRANT QUE** la région de la Montérégie compte 7,5% des propriétaires forestiers, 5,7% de la possibilité de récolte forestière en forêt privée et 4,9% de la superficie forestière productive privée du Québec;

PV2021-09-08

**CONSIDÉRANT QUE** le budget octroyé à la Montérégie pour soutenir et accroître la production de bois en forêt privée pour la période 2018-2023 représentait seulement 2,4% du budget provincial et que celui pour la période 2022-2025 représente 2,7% du budget provincial;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget supplémentaire de 2018-2023 aura permis d'augmenter significativement le niveau d'activités en région au cours des dernières années et de développer une structure opérationnelle plus efficace en région, notamment par le déploiement de nouveaux conseillers et entrepreneurs forestiers sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Montérégie a largement atteint ses cibles de mobilisation au cours des dernières années (2019 et 2020) et se démarque par une augmentation de plus de 50% du volume de bois livrés aux usines comparativement à l'année 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Agence désire poursuivre le développement du potentiel de la forêt privée de son territoire et maintenir une main-d'œuvre qualifiée au sein des entrepreneurs et conseillers forestiers de la région en leur garantissant du travail à court et moyen terme;

**EN CONSÉQUENCE;**

16394-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de L'Agence forestière de la Montérégie auprès des députés provinciaux de la région relativement au sous-financement des programmes en forêt privée pour les forêts feuillues de la Montérégie et au problème de disponibilité budgétaire dès cette année (2021-2022);

**DE DEMANDER** au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, au sous-ministre associé aux forêts et au chef du Service de la forêt privée du MFFP d'accentuer le soutien financier de leur ministère en région.

ADOPTÉE

**D) Condamnation des féminicides et de la violence conjugale**

**CONSIDÉRANT QU'**au moins quatorze (14) féminicides ont été recensés depuis le début de l'année 2021 au Québec ;

**CONSIDÉRANT QU'**une hausse de cas de violence conjugale est constatée depuis les derniers mois;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés* stipule que chaque individu a le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne;

**CONSIDÉRANT QUE** l'égalité entre les hommes et les femmes est un principe fondamental auquel la MRC du Haut-Richelieu souscrit;

**CONSIDÉRANT QU'**en tant que gouvernement de proximité, les municipalités considèrent ce phénomène comme étant un enjeu de sécurité publique majeur et qu'il doit être solutionné rapidement;

**EN CONSÉQUENCE;**

16395-21 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,  
Appuyée par le conseiller régional M. Sylvain Raymond,

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu dénonce les féminicides qui ont eu lieu sur le territoire québécois ainsi que tout acte relatif à de la violence conjugale;

**DE PRESSER** le gouvernement afin d'accroître les mesures pour enrayer ce phénomène.

ADOPTÉE

**5.0** **COURS D'EAU**

**5.1** **Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville**  
**Personne désignée - Règlement 449 - Nomination**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Richelieu a la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales exige que la MRC désigne une personne aux fins de retirer sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

**EN CONSÉQUENCE;**

16396-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne Mme Mélissa Proulx afin qu'elle exerce les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales sur le territoire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que la présente désignation intervient également pour l'application du règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu et ce, en conformité à l'entente relative à la gestion des cours d'eau déjà conclue avec la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville suivant l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

**6.0** **VARIA**

**6.1** **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliations bancaires pour les périodes « juillet 2021 » et « août 2021 ».
- 2) Ministère des Transports du Québec : Lettre adressée à la MRC de Montcalm en réponse à sa demande au MTQ de respecter les modalités du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle a été appuyée par la MRC du Haut-Richelieu le 14 juillet 2021.

PV2021-09-08

- 3) Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour : Avis de renouvellement du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour les années 2021 à 2024 (Versement d'une somme de 140 000\$ pour la région de la Montérégie).
- 4) Projet de régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral : Impacts sur les superficies en culture à l'intérieur de la zone 0-2 ans pour le territoire de la MRC du Haut-Richelieu.

M. Luc Mercier fait état de sa participation à l'Assemblée générale annuelle de l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi.

M. Jacques Landry fait état de sa participation à l'Assemblée générale annuelle de l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi et à quelques rencontres de Tourisme Haut-Richelieu.

Mme Danielle Charbonneau fait état de sa participation à une rencontre du Comité culturel Haut-Richelieu.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à quelques séances de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. pour les plateformes de compostage.

M. Sylvain Raymond mentionne que des échanges sont en cours avec les représentants du ministère des Transports du Québec afin d'améliorer la sécurité de la route 223 suite aux graves accidents de la route survenus récemment.

M. Patrick Bonvouloir fait état de sa participation à une rencontre au sein du comité Propiste.

M. Réal Ryan invite les maires concernés par le dossier des digues et stations de pompage de la rivière du Sud à une visite terrain avec le MAPAQ et l'UPA, le tout faisant suite aux impacts à envisager suite à l'adoption du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral.

## 7.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

## 8.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

16397-21 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

### IL EST RÉSOLU:

**DE LEVER** la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 8 septembre 2021.

ADOPTÉE

---

Réal Ryan,  
Préfet

---

Me Joane Saulnier,  
Directeur général et secrétaire-trésorier